

Le commissaire aux comptes de la SARL

Description

Le [commissaire aux comptes](#) de la SARL ([société à responsabilité limitée](#)) est un auditeur légal et externe à l'entreprise. Il intervient en interne pour vérifier la sincérité et la conformité des données financières avec les normes en vigueur.

Pour ce faire, il va réaliser un audit légal dont la procédure est très encadrée. Par nature facultatif, sa présence devient obligatoire dans certaines situations.

[Créer ma SARL en ligne](#)

Qu'est ce qu'un commissaire aux comptes pour une SARL ?

Un commissaire aux comptes (CAC) est un professionnel qui va s'assurer de la sincérité et de la conformité des comptes de l'entreprise et plus généralement de la [comptabilité de la SARL](#).

En d'autres termes, il a pour mission de contrôler et de surveiller les comptes sociaux afin que ces derniers soient approuvés lors de l'[assemblée générale de la SARL](#) pour l'approbation des comptes.

Ainsi, il est tenu de :

- S'assurer que les comptes soient en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
- Rédiger un rapport en indiquant les irrégularités, le cas échéant ;
- Contrôler les actes comptables du [gérant de la SARL](#) et l'avertir en cas de manquement mettant en péril l'activité de la société ;
- Avertir le Procureur de la République s'il a connaissance de faits illégaux.

Attention : Sa mission diffère de celle de l'expert-comptable dont l'intervention auprès du dirigeant est quotidienne, plus proche et axée sur le conseil.

De ce fait, ce professionnel exerce une mission d'intérêt général car il certifie les données financières de la SARL auprès de l'administration fiscale et donc de l'Etat.

Bon à savoir : Le commissariat aux comptes est une profession réglementée et seuls les professionnels inscrits à l'Ordre des Commissaires aux Comptes peuvent l'exercer.

Le commissaire aux comptes est-il obligatoire dans une SARL ?

En principe, la nomination d'un commissaire aux comptes dans une SARL n'est pas obligatoire. Cependant dans les situations suivantes, les associés doivent en nommer un :

- Le franchissement de certains seuils ;
- Sur demande des associés minoritaire ;
- En cas de contrôle de la SARL par une autre société ;
- Une clause dans les statuts ;
- Sur décision judiciaire.

Le principe

La nomination d'un commissaire aux comptes **n'est plus obligatoire** dès la création de la SARL sauf si elle est prévue par les statuts.

Bon à savoir: Depuis le 27 mai 2019, l'obligation de désignation du CAC dès la constitution ne concerne plus aucune société commerciale. Cette obligation s'appliquait auparavant aux sociétés anonymes (SA).

Le dépassement de certains seuils

Les associés sont obligé de désigner un CAC si la SARL **dépasse 2 des 3 seuils ci après lors de la clôture** de l'exercice :

- 8 millions de chiffre d'affaires HT ;
- 4 millions de [bilan](#) total (c'est-à-dire la somme de tous les actifs dans un bilan comptable) ;
- 50 salariés.

A noter : En cas de franchissement des seuils, il n'est pas obligatoire de désigner un CAC pour contrôler les comptes de l'exercice durant lequel les seuils ont été dépassés.

Ainsi, en cas de dépassement, la nomination a lieu lors d'une assemblée générale

ordinaire **pour 6 exercices** sur décision de l'assemblée, au quorum et à la majorité prévus par les statuts.

Le procès-verbal de cette AGE vise à retranscrire et certifier le déroulement de l'assemblée générale de la SARL et la désignation de ce professionnel. .

Ainsi, les personnes chargées d'établir les comptes consolidés doivent **désigner 2 commissaires aux comptes indépendants l'un de l'autre**. Ils ne doivent pas appartenir à la même structure d'exercice professionnel.

Cette obligation entre en vigueur dès l'exercice suivant.

Attention : l'absence de désignation d'un commissaire aux comptes lors du dépassement d'au moins 2 des 3 seuils susvisés est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.

Le demande des associés minoritaires

Depuis la loi du [21 juillet 2019](#), un commissaire aux comptes peut également être **désigné volontairement par les associés minoritaires de la SARL**.

Dans ce cas, ce professionnel dispose d'un mandat de 3 ans.

Les associés doivent alors **représenter au moins 1/3 du capital social** et motiver la demande avant de la présenter au gérant de la SARL.

Ensuite, ce dernier devra inscrire la résolution à l'[ordre du jour de l'assemblée générale](#) et ensuite [convoquer l'assemblée générale de la SARL](#) afin de voter la nomination.

La SARL contrôlée par une autre société

Une SARL qui **contrôle une ou plusieurs autres sociétés**, en qualité de société mère, n'est pas obligatoirement tenue de désigner un CAC.

En revanche, dans les situations suivantes la désignation devient une obligation :

- La société mère excède 2 des 3 seuils évoqués plus haut dans l'article ;
- La société représente une filiale significative qui dépasse 2 des 3 seuils suivants, à savoir 2 millions de total de bilan, 4 millions de chiffre d'affaires HT et 25 salariés, qui est contrôlée par une société mère à la tête du groupe qui dépasse 2 des 3 seuils évoqués plus haut.

Les SARL contrôlées peuvent également devoir désigner un CAC si elles appartiennent à un groupe qui dépasse 2 des 3 seuils précités.

Conformément à l'[article L.823-2-2 du Code de commerce](#), dans ce cas, le même commissaire aux comptes pourra être désigné pour la société contrôlante et ses filiales significatives.

Bon à savoir : les sociétés têtes de groupe elles-mêmes contrôlées par une société ayant nommé un CAC en sont dispensées ([article L823-262 alinéa 2 du code de commerce](#)).

Une clause dans les statuts

Il s'agit de l'hypothèse dans laquelle les statuts de la SARL prévoient la nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes au moment de [l'immatriculation de la société](#).

C'est la seule situation dans laquelle la désignation d'un CAC est obligatoire dès la constitution de la société.

A noter : la [loi PACTE](#) a modifié le statut du CAC depuis le [27 mai 2019](#).

La désignation judiciaire

Enfin, la dernière situation dans laquelle la désignation d'un CAC est obligatoire est lorsque les associés représentant au moins 10% du [capital de l'entreprise](#) mais moins de 1/3 du capital **demande devant la justice la nomination d'un commissaire aux comptes**.

Cette demande est effectuée devant le tribunal judiciaire.

Ensuite, le juge apprécie au cas par cas si la désignation de ce professionnel est justifiée au regard de l'intérêt social de la SARL.

Voici un schéma récapitulatif des différentes hypothèses de nomination obligatoire du

commissaire aux comptes dans une SARL.

Hypothèse de **nomination obligatoire** du CAC

- 1 Le franchissement des seuils de nomination obligatoire
- 2 Nomination ou demande des associés minoritaires
- 3 SARL contrôlée par une autre société
- 4 Nomination prévue par une clause statutaire
- 5 Désignation judiciaire

LegalPlace.

Comment nommer un commissaire aux comptes dans une SARL ?

Relativement à ce qui a été développé ci avant, plusieurs voies peuvent être utilisées pour nommer un commissaire aux compte :

- Les statuts peuvent prévoir une clause et mentionner la procédure à suivre à ce titre ;
- L'assemblée générale peuvent voter la nomination selon ma majorité et le quorum prévue par les statuts;
- Une décision de justice peut imposer la désignation d'un commissaire aux comptes.

Qu'importe le moyen utilisé, des formalités de publicité devront être accomplies, afin de rendre cette nomination opposable aux tiers.

Zoom : afin de ne pas commettre d'erreurs dans la rédaction des statuts, il peut s'avérer judicieux de recourir aux services de LegalPlace, pour [créer votre SARL](#). Il vous suffit de remplir un questionnaire personnalisé, et vos statuts seront adaptés à

vosre situation et à vos besoins.

Quelles sont les mesures de publicité à respecter ?

Lors de la désignation du CAC dans une SARL implique une publication dans un [support d'annonces légales](#) et des coûts.

La publication dans un support d'annonces légales

La publication doit mentionner :

- La [dénomination sociale](#) ;
- La forme de la société ;
- Le montant du capital social ;
- Le numéro d'immatriculation au [RCS](#) ;
- La date de tenue de l'assemblée générale ordinaire ;
- Les noms, prénoms et qualités des CAC titulaires et suppléants.

Bon à savoir : La désignation d'un suppléant n'est pas obligatoire lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une [EURL](#) ou une [SASU](#), qui constituent respectivement les formes unipersonnelles de la SARL et de la [SAS](#).

Les pièces justificatives à fournir

Les documents suivants doivent être déposés sur le site du Guichet unique en cas de nomination du commissaire aux comptes :

- Un exemplaire du [PV](#) de nomination, certifié conforme par le représentant légal ;
- Les informations de l'ancien formulaire M3 de déclaration relative aux dirigeants et aux organes de direction ([Cerfa n°14580*06](#)) ;
- Une copie de l'attestation de parution dans un support d'annonces légales indiquant le nom de ce support et la date de parution ;
- Une lettre d'acceptation des fonctions par le CAC ;
- Un exemplaire du support d'annonces légales contenant l'avis de parution ou une copie cachetée du support et de la date de parution.

Le coût

La nomination du CAC suppose des frais fixes pour le dépôt par l'INPI au Greffe du Tribunal de commerce et pour la publication de l'annonce légale d'environ **400€**

Le coût des honoraires du CAC est déterminé à la vacation en fonction du **nombre d'heures** de travail consacrées au contrôle légal. Généralement, le taux horaire moyen pratiqué par la profession est d'environ **100 à 200€ HT/heure**

Bon à savoir: Le commissaire aux comptes est rémunéré par des horaires régis par les dispositions prévues aux articles [R 823-11 à R 823-20 du code de commerce](#).

Quelle est la durée de son mandat ?

Depuis l'entrée en vigueur de la loi PACTE en 2019, le principe est que le CAC est désigné **pour une durée de 6 ans renouvelable**, lorsque la SARL dépasse les seuils évoqués au début de l'article.

En revanche, lorsque la désignation est volontaire par les associés, **son mandat est de 3 ans**.

A noter : Le code de commerce prévoit toutes les modalités concernant la durée du mandat du commissaire aux comptes à [l'article L823-3 du code de commerce](#).

En outre, les associés peuvent renouveler le mandat du CAC jusqu'à la [dissolution de la société](#) ou jusqu'au vote de la [modification des statuts](#) de la SARL pour supprimer cette clause.

Comment mettre fin à la mission d'un commissaire aux comptes dans une SARL ?

Le mandat du CAC prend fin après la délibération de l'assemblée générale qui statue :

- Sur les comptes du 6ème exercice pour un mandat de 6 ans ;
- Sur les comptes du 3ème exercice pour un mandat de 3 ans.

En pratique, le commissaire aux comptes doit rester en fonction durant la totalité de la durée de son mandat, sauf dans les cas suivants :

- Une démission ;
- Un décès ;
- Une faute de sa part.

Si une telle hypothèse venait à se produire, les associés se réunissent en assemblée générale afin de nommer un nouveau commissaire aux comptes.

FAQ

Les commissaires aux comptes doivent-ils participer aux réunions et assemblées ?

Les commissaires doivent être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration ou du directoire et du conseil de surveillance, mais ils doivent également être convoqués à toutes les assemblées d'actionnaires ou d'associés, sous peine de sanctions pénales.

Quelles différences entre le commissaire aux comptes et l'expert-comptable ?

L'expert-comptable atteste de la cohérence et de la vraisemblance des comptes auprès de l'administration fiscale. Le CAC, quant à lui, est chargé de contrôler les comptes annuels en réalisant un audit légal. Le CAC intervient après l'expert-comptable et va effectuer une sorte de vérification de son travail.

Comment les CAC acceptent-ils leurs fonctions ?

L'acceptation de leurs fonctions est constatée par la signature d'un procès-verbal de l'assemblée ou alors au moyen d'une lettre séparée qu'ils adressent d'eux-mêmes au dirigeant de la société.